Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260330-D_4_30_03_2026-DE

République Française

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 30 Mars 2026

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Mars à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine VINCENT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 26/03/2026.

Présents : VINCENT Sandrine, Maire, BUHOT Caroline (quitte la salle de 21h15 à 21h16), CANO Alexandre, DARTOIS Katiana, DESBROUSSES Jérôme, DROUET Nicolas, DUVIVIER Emmanuelle, GENDRON David, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, MAHÉO Emilie, PERRIER Luc, RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
Formant la majorité des membres en exercice

Excusée ayant donné procuration : DESBOIS Jessica (donne pouvoir à VINCENT Sandrine)

Excusée : BARRET Agathe

A été nommé secrétaire : CANO Alexandre (article L.2121-15 du CGCT)

004 - Administration générale - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le Conseil d'administration est présidé par le Maire. Il comprend, en plus du président, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle précise que leur nombre ne peut être inférieur à 8 et ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
En effet, un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé. Cependant, l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Conclusion : ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et, donc, quatre membres élus, soit huit membres au total, en plus du président.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20260330-D_4_30_03_2026-DE

Le Conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) et donc de fixer le nombre des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :
- fixer à cinq le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et donc de fixer à cinq le nombre des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 30 Mars 2026.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Alexandre CANO

Le Maire,
Sandrine VINCENT

MAIRIE DE CHEVAIGNÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 8 Avril 2026
et Publication le : 8 Avril 2026